

PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

DÉCLARATION PRÉALABLE DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DE LA DEULE A GRAND GABARIT

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN (59) et BILLY-BERCLAU (62)

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 février 2020 portant autorisation des travaux prévus par Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre de son dossier de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n° 6 « Canal de la Haute-Deûle / Dérivation de la Scarpe / Scarpe Moyenne », une participation du public par voie électronique, portant sur la déclaration préalable des opérations de dragage du « Canal de la Haute-Deûle », se déroulera du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, la déclaration préalable des opérations de dragage sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Nord et des services de l'État dans le Pas-de-Calais aux adresses suivantes :

- www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Consultations-du-public
- www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr. Des renseignements pertinents pourront également être obtenus en contactant VNF, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

VNF
Monsieur Romain DUCARNE – cellule dragage
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage
Unité Opérationnelle de Lille
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37 rue du Plat
B.P. 725
59 034 LILLE Cedex
Tel. : 07.61.02.55.62

Au terme de cette participation du public par voie électronique, les caractéristiques des opérations de dragage du Canal de la Haute-Deûle, seront validées par le comité de pilotage interdépartemental institué par l'arrêté précité. En vertu des dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'environnement, si les avis et observations exprimés amenaient à modifier de manière notable ces caractéristiques, alors les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais valideraient celles-ci par le biais d'un arrêté inter-préfectoral complémentaire.